

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/09/2018

Date de la convocation:

11/09/2018

Date d'affichage:

12/09/2018

L' an 2018 et le 17 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : PETER Guillaume, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 071.2018

Vote : A la majorité

Pour : 20

Contre : 3

Abstentions : 6

Mention exécutoire : Non

071.2018 : Fixation du produit appelé de la taxe GEMAPI pour 2019.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27.01.2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 56 III,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5711-1 à L5721-9, L 2334-2, permettant à l'établissement de délibérer valablement pour instituer la taxe et en fixer le produit, quand bien même la compétence a été transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1520 bis, 1530 bis, 1639A, bis,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts des communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°006.2018 en date du 05.02.2018 : «GCE-GEMAPI : instauration de la taxe GEMAPI et fixation du produit appelé pour 2018 au regard du coût du service et des travaux prioritaires,

Considérant les charges de fonctionnement du service GEMAPI, et le programme d'investissements prévu,

Vu l'avis favorable des commissions locales Grand Cycle de l'Eau du SDEA des périmètres Sauer-Eberbach et Sauer-Pechelbronn réunie le 05.09.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, six abstentions, décide :

- **De prendre acte des études et travaux réalisés et du programme d'études et travaux prévisionnels à engager sur le territoire au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,**
- **De fixer le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI à 130 000 € pour 2019 (montant inférieur au seuil des 40 € par habitant), montant correspondant à la somme demandée par le SDEA Alsace Moselle au titre de l'exercice de la compétence sur le territoire intercommunal et au montant de la cotisation au SIVU Sauer-Eberbach, et au produit appelé par la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/09/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
25/09/2018

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180917-D_CC_071_2018-DE